

PV CONSEIL MUNICIPAL
du 22 novembre 2016

L'an deux mille seize le vingt deux novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire.**

Nombre de Membres

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

Présents : 14

Date de Convocation : 14 novembre 2016

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme RICHARD Mireille, Mr CLEMENT Philippe, Mme COBLARD Micheline, Mr VILLAIN Francis, Mme GABILLY Jacqueline, Mr AUDURIER Samuel, Mme HAYE Nadia, Mr ROY Gilles, Mme MILLET Anne-Marie, Mr LEGARLANTZECK Jean-Luc, Mme POUSSARD Colette, Mme BERNAUDEAU Alexandra, Mr COUTANT Benoît.

Absent excusé : Mr DIEUMEGARD Noël (pouvoir à Mr AUDURIER Samuel)

Mme Jacqueline GABILLY a été nommée Secrétaire de séance.

VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 octobre 2016

Le procès verbal du Conseil municipal du 27 octobre 2016 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité des participants.

DÉCISION MODIFICATIVE n° 9 – BUDGET DE LA COMMUNE -
Délibération D2016/080

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que suite à une remarque de la part des services de la Préfecture sur le Budget supplémentaire 2016 de la commune, il convient d'établir une décision modificative, afin d'équilibrer les opérations d'ordre.

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

OBJET DES RECETTES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	CHAPITRE ET ARTICLE	SOMME	CHAPITRE ET ARTICLE	SOMME
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	67/6718	- 8 000.00€		

VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			023/023	16 522.00€
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			042/722	8 522.00€
IMMEUBLES DE RAPPORT			2132/040	16 522.00€
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			021/021	16 522.00€

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent cette décision modificative.

ÉCHANGE MULTI-LATÉRAL ENTRE LA COMMUNE, Mr et Mme CHARTIER Jean-Paul et Mr et Mme LAMBERTIN Christian, dans le cadre de l'aménagement d'un parking et d'une boucle piétonne
Délibération D2016/076

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement d'un parking et d'une boucle piétonne, il convient de régulariser l'échange des parcelles concernées, appartenant à la commune, à Mr et Mme CHARTIER Jean-Paul et Mr et Mme LAMBERTIN Christian.

A cet effet, Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil municipal sur les échanges suivants :

« La commune décide de céder, dans le cadre d'un échange multilatéral avec Mr Mme CHARTIER Jean-Paul, d'une part et Mr Mme LAMBERTIN Christian, d'autre part, et le tout en vue de la création d'un chemin piétonnier la parcelle cadastrée section AB 44p, d'une superficie de 188m² et recevra en contre échange les parcelles suivantes :

- ✓ Parcelle cadastrée AB 45p, d'une superficie de 4m²,
- ✓ Parcelle cadastrée AB 49p, d'une superficie de 9m²,
- ✓ Parcelle cadastrée AB 46p, d'une superficie de 33m²,
- ✓ Parcelle cadastrée AB 47p, d'une superficie de 8m²

En contrepartie, la Mairie s'oblige à :

1° Réaliser à ses frais exclusifs une clôture occultante aux emplacements figurant sur le plan, et ce, dans un délai de trois mois à compter de la signature de l'acte authentique, et en tout état de cause avant ouverture du chemin au public. Cette clôture aura une hauteur de 1.80m, à l'exception de celle se trouvant en limite des parcelles 49 et 44 de la section AB dont la hauteur sera du mur existant plus 80cm ;

2° Régler l'ensemble des frais d'échange, en ce compris les frais de géomètre et les frais d'acte notarié.

Tous pouvoirs seront conférés à Monsieur le maire pour la signature de l'acte authentique, ou à l'un de ses adjoints. »

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée acceptent cet échange de parcelles et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la signature de l'acte est prévue le 15 décembre 2016.

**TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT – ANNÉE 2017 -
Délibération D2016/082**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée le 29 décembre 2010, la taxe d'aménagement a été instaurée depuis le 1^{er} mars 2012, et s'applique sur la construction au-delà de 20m².

Monsieur le Maire précise, que de façon annuelle, le taux de cette taxe en vigueur sur la commune peut-être modifié.

Il rappelle que le taux actuel est de 3% et précise que la loi de finances du 29 décembre 2013 a ouvert de nouvelles possibilités d'exonération facultative, à compter du 1^{er} janvier 2015, et qu'il est possible d'exonérer soit les abris de jardins soumis à Déclaration préalable ainsi que les locaux à usage industriel ou artisanal, l'exonération portant obligatoirement sur les deux objets.

Par conséquent, Monsieur le Maire requiert l'avis de l'Assemblée sur le maintien ou non de ce taux et sur l'opportunité d'établir une exonération.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, décident de ne pas modifier ce taux qui reste à l'identique, soit 3% et acceptent d'instaurer une exonération sur les abris de jardins soumis à Déclaration préalable.

**CLOTURE DU BUDGET DU SERVICE D'EAU ET RÉINTÉGRATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF
DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
Délibération D2016/083**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'à la date du 1^{er} janvier 2017, la compétence de distribution d'eau potable jusqu'alors gérée par la commune, est transférée au S.E.C.O. (Syndicat des Eaux du Centre-Ouest).

A cet effet, il convient de respecter certaines modalités budgétaires et notamment d'acter la clôture du Budget annexe du service d'eau au 31 décembre 2016 par une délibération du Conseil municipal.

Pour cette raison, Monsieur le Maire requiert l'avis des membres de l'Assemblée sur cette opération de clôture de ce Budget annexe et la réintégration de l'actif et du passif dans le Budget principal de la commune.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil valident la clôture du Budget annexe du service d'eau et la réintégration de l'actif et du passif dans le Budget principal de la commune et autorisent Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE DU PROJET DE
CONSTRUCTION D'UN BAR RESTAURANT DÉBIT DE TABAC JEUX DE GRATTAGE PRESSE ET ÉPICERIE
DE PROXIMITÉ**
Délibération D2016/084

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un Marché à Procédure Adaptée a été lancé au mois de septembre 2016 concernant le projet de construction d'un Bar Restaurant, débit de tabac, jeux de grattage, presse et épicerie de proximité, avec une réception des plis pour le 28 octobre 2016.

Monsieur le Maire expose que les offres proposées ont été pratiquement conformes aux estimations du Bureau d'Études et rappelle les critères d'attribution définis dans l'appel d'offres :

Après examen des candidatures, les offres des seuls candidats retenus seront étudiées et l'offre de base **économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Le prix des prestations	60 %
La valeur technique de l'offre	40 %

La somme des deux critères donnant une note sur 10

Chacun des critères sera noté selon le mode de calcul suivant :

1) Le prix des prestations

- L'offre la moins onéreuse (excepté celle qualifiée d'anormalement basse) se verra attribuer la note maximum de 10.
- Les autres offres seront notées de la façon suivante :

$$\text{Note offre X} = (10/\text{offre X}) * \text{meilleure offre}$$

2) La valeur technique sera jugée au vu du mémoire fourni.

- Les sous critères de la valeur technique seront les suivants:
 - 1 Provenance des principales fournitures
 - 2 Délais d'exécution par phase d'exécution et moyens humains affectés au chantier
 - 3 L'installation de chantier (propre à chaque corps d'état)
 - 4 Dispositions envisagées pour chantier à faible nuisance et prise en compte des aspects environnementaux (gestion des déchets et utilisation de matériaux non polluants)
- Une note sera affectée à chaque sous critère :
 - 00 = Très insuffisant ou Absent
 - 05 = Correct avec réserves mineures
 - 10 = Complet, pertinent et documenté

Note finale :

Ensuite chaque note obtenue est ramenée sur 10 et est multipliée par le % déterminé par le critère.
La note finale est obtenue par addition des deux notes précédentes
C'est l'offre obtenant la note la plus importante qui sera retenue
Les offres seront classées par ordre décroissant

Ce marché comporte 12 lots, à savoir :

- ✓ Lot n° 1 : Démolition / Gros oeuvres
- ✓ Lot n° 2 : Charpente Bois
- ✓ Lot n°3 : Couverture tuiles
- ✓ Lot n° 4 : Étanchéité
- ✓ Lot n° 5 : Menuiserie Aluminium Serrurerie
- ✓ Lot n°6 : Menuiseries intérieures bois
- ✓ Lot n° 7 : Cloisons sèches plafonds Isolation
- ✓ Lot n° 8 : Carrelage Faïence
- ✓ Lot n° 9 : Peinture Revêtements de sols collés Nettoyage
- ✓ Lot n° 10 : Électricité
- ✓ Lot n° 11 : Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire
- ✓ Lot n° 12 : Cuisine

Suite à l'ouverture des plis, en lien avec le Cabinet d'Architecte Clémence BECK, le Cabinet MARET (Économiste) et la SARL ACE, les Entreprises suivantes ont été retenues :

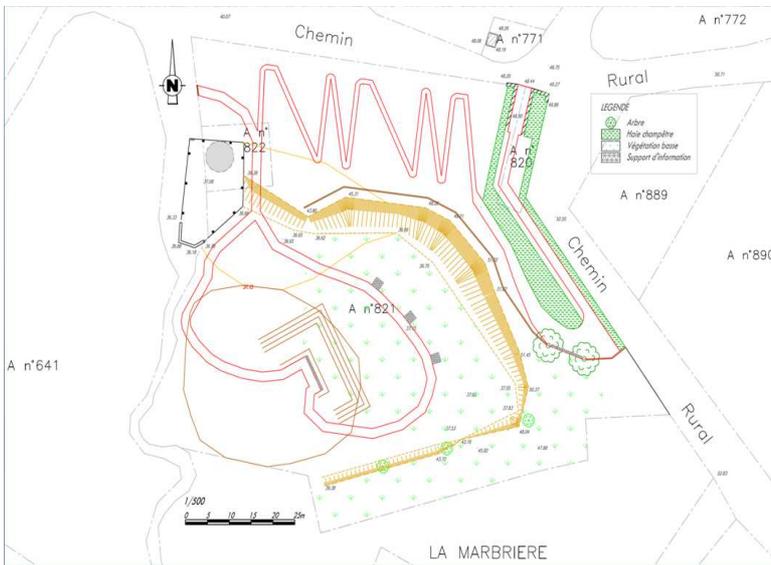
	INTITULÉ DU LOT	ENTREPRISE RETENUE		MONTANT HT BASE	MONTANT HT PSE1	MONTANT HT PSE2	MONTANT HT PSE3	MONTANT HT PSE4	VARIANTES Rideaux métalliques	MONTANT TOTAL HT DE L'OFFRE	MONTANT TOTAL TTC DE L'OFFRE
		NOM	ADRESSE								
LOT 1	Démolition Gros Œuvre	Entreprise THUILLAS	79220 CHAMPDENIERS	166 564,05 €	Aménagement WC public	Aménagement de l'étage	Doublage cloisons & plafonds de la cuisine	Remplacement des chevrons bâtiment existant conservé		166 564,05 €	199 876,86 €
LOT 2	Charpente Bois	BODIN Philippe SARL	79200 PARTHENAY	26 855,03 €				2 486,75 €		29 341,78 €	35 210,14 €
LOT 3	Couverture Tuiles	FBM SARL	79300 BRESSUIRE	27 449,56 €						27 449,56 €	32 939,47 €
LOT 4	Étanchéité	CHATEL ETANCHEITÉ	17220 SALLES SUR MER	10 686,64 €						10 686,64 €	12 823,97 €
LOT 5	Menuiseries Aluminium Serrurerie	HERVO ALU SARL	79130 SECONDIGNY	34 869,00 €					-2 544,00 €	32 325,00 €	38 790,00 €
LOT 6	Menuiseries intérieures bois	GIRARD MENUISERIE SARL	79200 LE TALLUD	12 487,58 €	1 500,05 €	1 438,85 €	-883,00 €			14 543,48 €	17 452,18 €
LOT 7	Cloisons sèches Plafonds Isolation	BOURDEAU Daniel	79370 VERRINES SUR CEL	38 253,80 €		1 156,44 €	-9 569,33 €			29 840,91 €	35 809,09 €
LOT 8	Carrelage Faïence	BOURDEAU Daniel	79370 VERRINES SUR CEL	26 270,61 €	495,80 €	472,64 €	-7 639,12 €			19 599,93 €	23 519,91 €
LOT 9	Peinture Revêtements de sols collés Nettoyage	GIRARD Pierre SARL	86600 COULOMBIERS	7 723,86 €	17,36 €	3 363,55 €	318,14 €			11 422,91 €	13 707,49 €
LOT 10	Électricité	EEAC	79370 CELLES SUR BELLE	25 352,40 €	170,00 €	2 249,00 €				27 771,40 €	33 325,68 €
LOT 11	Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire	FBM SARL	79300 BRESSUIRE	27 000,00 €	1 606,23 €	1 252,35 €				29 858,58 €	35 830,30 €
LOT 12	Cuisine	QUIETALIS	85000 LA ROCHE SUR YON / Antenne à Niort	28 762,80 €			13 090,04 €			41 852,84 €	50 223,41 €
										441 257,08 €	529 508,50 €

Monsieur le Maire requiert l'avis des membres du Conseil sur le choix des Entreprises, en précisant que les Prestations Supplémentaires Éventuelles 1,2,3 et 4 proposées dans le Marché ont été retenues par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que les variantes sur le lot n° 5.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée valident ce choix des Entreprises par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que les PSE et les variantes et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire indique également qu'une réunion de chantier aura lieu toutes les semaines et que les membres de la Commission Bâtiments seront informés.

QUESTIONS DIVERSES



- ➔ Plan d'aménagement de La Marbrière en lien avec le C.R.E.N. : le plan de financement concernant cet aménagement étant finalisé, les travaux pourront commencer en février 2017, pour une durée d'un an.
- ➔ Les travaux d'aménagement du parking se poursuivent. Il conviendra de rédiger un courrier aux parents d'élèves, afin de les informer des nouvelles modalités d'accès à l'école élémentaire.
- ➔ Voeux de la Municipalité : vendredi 13 janvier 2017
- ➔ Réparations sur la cloche de l'Église réalisées par Mrs DIEUMEGARD Noël et COBLARD Joël

Prochain Conseil municipal : lundi 12 décembre 2016 (horaire communiqué ultérieurement)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Emargements des membres du Conseil municipal du 22 novembre 2016

Le Maire, Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU	
Madame RICHARD Mireille 1 ^{ère} adjointe	

Monsieur CLEMENT Philippe 2 ^{ème} adjoint	
Madame COBLARD Micheline 3 ^{ème} adjointe	
Monsieur VILLAIN Francis	
Madame GABILLY Jacqueline	
Monsieur AUDURIER Samuel	
Madame HAYE Nadia	
Monsieur ROY Gilles	
Madame MILLET Anne-Marie	
Monsieur LEGARLANTEZECK Jean-Luc	
Madame POUSSARD Colette	
Monsieur DIEUMEGARD Noël	Absent excusé (pouvoir à Mr AUDURIER Samuel)
Madame BERNAUDEAU Alexandra	
Monsieur COUTANT Benoît	